

1. CONTEXTE

Au niveau communal, de nombreuses voiries desservent les villages, les relient entre eux. Si ces voiries sont régies par un décret spécifique, divers éléments liés directement à la mobilité, au paysage, aux entrées de villages, à la ruralité, peuvent améliorer la perception de ces voiries mais aussi le plaisir de s'y déplacer. Par ailleurs, l'aménagement en séquences paysagères, rythmées par les croisements, peut avoir un effet positif sur la sécurité routière.

2. ENJEU PAYSAGER

La voirie participe à la construction du paysage, qu'elle se trouve en centre villageois ou en rase campagne. Son revêtement, ses accotements, ses abords, ses éléments connexes (panneaux routiers, peinture, ...) doivent garantir la qualité paysagère. Il y a donc lieu de soigner l'ensemble des éléments constituant la voirie afin de l'inscrire dans le paysage et rendre les campagnes et les villages plus attractifs.

3. PRINCIPES

Il s'agit de réfléchir par rapport à l'importance et la vocation de la voirie, en fonction de sa position dans le réseau : voie de liaison, desserte locale, impasse, chemin rural ou campagnard, ...



De manière générale :

- La vocation de la voirie doit être clairement identifiée.
- Les bords de routes sont soignés et les zones en fauchage tardif sont respectées.
- Les glissières de sécurité sont envisagées en bois-métal.
- Lors de la création ou de la réfection d'une voirie, tous les éléments paysagers, à proximité et plus éloignés, sont pris en considération pour envisager un projet global plus attractif.
- Pour tout chemin en mode doux, un revêtement adéquat et un accompagnement végétal, dépendant de la fréquentation mais aussi du contexte bâti et paysager, se doivent d'être finement étudiés; leur impact dans le paysage pouvant s'avérer important.



Les entrées de villages :

- Voir la fiche-conseil « Les entrées de villages »
- Les dispositifs de ralentissement éventuels (coussins, chicanes) doivent permettre le passage sécurisé des deux-roues et le passage aisé d'engins agricoles et de transports en commun.
- Une réflexion est à mener pour l'ensemble de l'espace public adjacent pour y intégrer des plantations ou tout autre élément de composition.



Chicane non adaptée aux deux roues

Les chemins ruraux* :

- De préférence, on y appliquera les signaux limitant l'accès de ces chemins à la circulation des engins agricoles, des piétons, des cyclistes et cavaliers. Il s'agit des signaux F99c et F101c.
- Des coussins peuvent y être intégrés aux extrémités de la voirie.
- L'emprise publique de la voirie est respectée (en général 1M de part et d'autre).



Les trottoirs en zone rurale :

- Pour les voiries desservant des zones plus éloignées du centre ou isolées, l'installation de trottoirs demande de l'espace qui souvent n'est pas disponible. Dès lors, pour une voirie de 6M de large, on peut travailler avec un revêtement en tarmac et deux filets d'eau séparant des accotements de 1M sur le même niveau, pouvant être utilisés par des piétons, des cyclistes ou un véhicule en croisement, voire en stationnement.



- Pour des voiries en intérieur de village, les trottoirs peuvent être agrémentés de haies basses taillées (essences locales) en séquences.
- En dehors des zones soumises aux risques de coulées boueuses et d'inondations, le trottoir peut être revêtu de graviers. Un revêtement non induré est en général de mise.

Les pistes cyclables :

- Chaque voirie peut accueillir une piste cyclable, quelle que soit sa largeur. Une peinture au sol adaptée peut être apposée et accompagnée de signaux ad hoc.



Les chemins de mobilité douce (sentiers)

- Les sentiers, notamment repris à l'atlas communal*, sont en général des propriétés privées sur lesquelles une servitude a été posée.
- La modification d'un sentier ou la liaison à l'un d'entre eux doit être pensée Par rapport à son apport réel dans le réseau, c'est-à-dire à sa contribution à la liaison entre points attractifs (services publics, commerces, tourisme, ...)

Les zones de stationnement (parkings)

- Le choix du type de revêtement est important, en fonction de la fréquentation et de l'activité que le parking dessert. Par exemple, un revêtement en gravier peut générer beaucoup de bruit et impacter un voisinage proche.
- Pour réduire les espaces indurés, les places de stationnement peuvent être pourvue d'un revêtement drainant (dalles-gazon, pvc alvéolaire, gravillons, ...)



- Une végétation adéquate (arbres hautes-tiges ou basses-tiges, haies, ...) doit toujours accompagner la zone de stationnement afin d'éviter la vision unique et peu esthétique de quantité de véhicules groupés.



4. RECOMMANDATIONS

- Une analyse complète du site à aménager (vision au-delà de la voirie, quelle que soit la voirie) doit permettre d'estimer les besoins en matière d'accompagnement du projet de voirie.
- Une attention particulière est à porter sur la qualité d'aménagement des chicanes, que ce soit au niveau des matériaux, des couleurs au sol, de la dimension, de la sécurité des deux-roues.



5. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Pour toute intervention sur une voirie, le portail Mobilité du Service public de Wallonie peut apporter des réponses adéquates au problème posé : mobilité.wallonie.be

6. OUTILS ET REFERENCES

- « Le charroi agricole », Dossier thématique, la Cemathèque, DGO2, D.311, août 2004.
- « Mobilité en zone rurale », Dossier thématique, la Cemathèque, DGO2, D.311, août 2005.
- « Territoires, mobilité et aménagements en zone rurale », Dossier thématique, la Cemathèque, DGO2, D.311, avril 2012.
- « Les chemins ruraux », Fiche technique, IBSR, Juin 2006.
- « De la route à la rue en milieu rural, mobilité et sécurité routière, outils de développement rural », FRW et IBSR, avril 1998.

7. LEGISLATION

- Décret wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale
- CoDT : Art R.IV.1-1 W

*Voir glossaire